

**Avis d'attribution provisoire**

En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Centre Hospitalo-Universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N° 49/2022 portant l'acquisition d'accessoires médicaux au profit du CHU de Bejaia durant l'année 2022 a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
<b><u>LOT N° 01</u> : Accessoires pour moniteurs de surveillance et ECG</b>	SARL ADMED	000316096241220	2 239 580,00	Retenu offre unique
<b><u>LOT N°02</u> : Accessoires pour équipements d'électrochirurgie (bistouris électrique)</b>	EURL KERROUM MEDIC	000418044255412	2 391 703,65	Retenu « moins distant »
<b><u>LOT N°03</u>: Accessoires pour fluides médicaux.</b>	SARL DIAGNOMED	000323036364830	1 840 000,00	Retenu « moins distant »
<b><u>LOT N°04</u> : Lampes spécifiques pour photothérapie intensive MEDIPREMA</b>	EURL KERROUM MEDIC	000418044255412	892 500,00	Retenu offre unique
<b><u>LOT N°05</u> : Filtres pour STERILBLOC unitaire 2000 nouveau model et AUTOCLAVE STERIS</b>	SARL MEDILX	099916000725183	3 486 700,00	Retenu offre unique
<b><u>LOT N°06</u>: Lampes spécifiques pour équipements de laboratoire.</b>	INFRUCTUEUX			
<b><u>LOT N°07</u>: Optique endoscopique rigide et Accessoires pour moteurs chirurgicaux adaptable aux marques stryker et storz.</b>	INFRUCTUEUX			
<b><u>LOT N°08</u> : Accessoires spécifiques pour ionogramme ESYLITE MEDICA</b>	INFRUCTUEUX			

Selon les dispositions de l'article 82, alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs

Candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10)jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le..... 05 SEP. 2022.....

La Directrice Générale



المدير العام  
-1-  
المديرة العامة  
السيدة رياحي غابرييلة  
زوجة غسري